

# RÈGLEMENT du CHAMPIONNAT IRC 2023 MANCHE ATLANTIQUE en ÉQUIPAGE

## PRÉAMBULE - OBJECTIFS DU CHAMPIONNAT

Le CHAMPIONNAT IRC 2023 MANCHE ATLANTIQUE en ÉQUIPAGE (ci-après Le CHAMPIONNAT) est organisé par le Pôle Course du Yacht Club de France (ci-après YCF), sous l'égide de la Fédération Française de Voile (FFVoile) et avec le concours des clubs partenaires des littoraux Atlantique et Manche.

Le CHAMPIONNAT permettra de classer entre eux tous les bateaux jaugés IRC en 2023 qui auront participé à au moins l'une des compétitions mentionnées à l'Article 3, **avec un minimum de trois équipiers**.

Le YCF adressera les classements généraux provisoires, puis définitifs du CHAMPIONNAT à tous les clubs organisateurs et les publiera sur son site Internet. Il est de la responsabilité des clubs indiqués à l'Article 2 de respecter en tout point le document intitulé « Cahier des Charges des Championnats IRC – COMMUNICATION ».

Certaines compétitions peuvent faire l'objet de restrictions de la part des clubs organisateurs. En aucun cas le YCF n'est responsable de ces restrictions.

L'attention des clubs organisateurs d'une compétition se déroulant sur plusieurs jours consécutifs et incluant une course au large est attirée sur les règles 21.1.5.d) et 21.1.5.e) de la Règle IRC 2023.

## ARTICLE 1 – RÈGLEMENT

Le CHAMPIONNAT est régi par le présent règlement auquel aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord préalable du YCF.

## ARTICLE 2 - ORGANISATION

Le CHAMPIONNAT est organisé avec le concours de :

**Centre Nautique de Lorient**  
**Comité Départementale de Voile du Finistère**  
**Deauville Yacht Club**  
**La Rochelle Nautique**  
**Royal Ocean Racing Club**  
**Société Nautique de la Trinité**  
**Yacht Club du Crouesty Arzon**  
**Yacht Club de Cherbourg**  
**Yacht Club de Dinard**  
**Yacht Club de Granville**

## ARTICLE 3 – PROGRAMME

14 compétitions sont inscrites au programme du CHAMPIONNAT.

Dates	Compétition	Organisateur
06 – 10 avril	SPI OUEST FRANCE	SNT
26 – 30 avril	GASCOGNE 45/5	LRN
29 – 30 avril	CERVANTES TROPHY RACE	RORC
18 – 21 mai	ARMEN RACE USHIP	SNT
27 – 29 mai	LES 100 MILLES ET PLUS	YCCA
16 – 17 juin	LA NUIT DES 100 MILLES	DYC
02 – 05 juillet	LA TRINITE COWES BY ACTUAL	SNT/RORC
07 -09 juillet	COWES – DINARD/SAINT-MALO RACE	RORC/YCD
22 – 27 juillet	50 <sup>th</sup> ROLEX FASTNET RACE	RORC/RYS/YCD
23 – 29 juillet	TOUR DU FINISTERE	CDV 29
01 – 02 septembre	CHERBOURG CASTLE ROCK RACE	RORC
02 – 03 septembre	NUIT DES ILES DU PONANT	SNT
16 – 17 septembre	TROPHEE DES MINQUIERS	YCG
22 – 24 septembre	L'ATLANTIQUE LE TELEGRAMME	CNL

## ARTICLE 4 – CONTROLE DE JAUGE PAR L'AUTORITÉ DE RATING (YCF)

L'Autorité de Rating peut demander au propriétaire de tout bateau participant au CHAMPIONNAT de soumettre son bateau à une procédure d'Endorsement ou à un contrôle de jauge, éventuellement dans le cadre d'une procédure de révision de rating (Voir Règle IRC, règle 9). Une telle demande peut intervenir à tout moment et sera adressée par courriel (avec accusé de réception – courrier recommandé le cas échéant).

En cas de refus du propriétaire d'y répondre favorablement, les résultats de son bateau sur les compétitions inscrites au programme du CHAMPIONNAT ne seront pas pris en compte dans le classement dudit CHAMPIONNAT.

## ARTICLE 5 – CERTIFICATS IRC, CERTIFICATS SER ET DATE LIMITE POUR LE DEPOT D'UN CERTIFICAT

### 5.1 Certificat à durée de validité limitée (SER)

A l'exception des compétitions exclues, citées ci-dessous, un bateau ne disposant pas déjà d'un certificat IRC, peut participer à une compétition du CHAMPIONNAT en présentant un certificat SER (Certificat à durée de validité limitée). Ce certificat SER peut être reconduit gratuitement pour une seconde compétition du CHAMPIONNAT sur demande auprès du Centre de Calcul IRC.

Les compétitions exclues (Certificat SER non autorisé) sont :

- Cervantes Trophy Race
- Cowes Dinard Saint-Malo Race
- 50<sup>th</sup> Rolex Fastnet Race
- Cherbourg Castle Rock Race

### 5.2 Date limite de dépôt d'un certificat

A moins qu'un avis de course n'impose un délai supérieur, le certificat IRC (primaire ou secondaire, voir Règle IRC 8.2.1) ou le certificat SER d'un bateau inscrit à une compétition du Championnat doit être remis à l'organisateur au moins 7 jours calendaires avant le départ de la première course de cette compétition.

## ARTICLE 6 – PRINCIPES DE CLASSEMENT

### 6-1 Définition des classes et séries

Pour les classements, les bateaux seront répartis en 5 classes:

- **Classe IRC 0** : TCC supérieur ou égal à 1.250
- **Classe IRC 1** : TCC inférieur à 1.250 et supérieur ou égal à 1.035
- **Classe IRC 2** : TCC inférieur à 1.035 et supérieur ou égal à 0.970
- **Classe IRC 3** : TCC inférieur à 0.970
- **Classe IRC VINTAGE** : bateaux éligibles selon les Règles d'éligibilité – IRC VINTAGE, publiées sur le site Internet du YCF.

En l'absence de Classe IRC VINTAGE, les bateaux éligibles à la Classe IRC VINTAGE seront répartis dans les Classes 0 à 3 en fonction de leur coefficient IRC. Par ailleurs, lorsque qu'une Classe IRC VINTAGE sera mise en place par avis de course, un bateau éligible à la Classe IRC VINTAGE pourra s'inscrire dans cette classe, ou opter pour une inscription dans la Classe 0 à 3 qui correspond à son coefficient IRC.

### 6-2 Identification des classes

A chaque compétition du CHAMPIONNAT, les classes sont identifiées par des flammes de couleur. A défaut le YCF propose :

- **Classe IRC 0** : flamme mauve
- **Classe IRC 1** : flamme bleue
- **Classe IRC 2** : flamme verte
- **Classe IRC 3** : flamme rose
- **Classe IRC VINTAGE** : flamme orange.

### 6-3 Établissement des classements

Le YCF établit Les classements du CHAMPIONNAT.

Pour qu'une classe puisse avoir son classement, il faut au moins 5 bateaux au départ. Si une classe comprend moins de 5 bateaux, le club organisateur regroupera la dite classe avec la classe adjacente la moins nombreuse, constituant ainsi une série. Exceptionnellement, une série spécifique à une compétition peut être mise en place par un organisateur sous réserve d'accord préalable obtenu du YCF, cet accord n'étant pas soumis à écrit.

Lorsqu'une course établit un classement toute classe (exemple : course du RORC), le YCF établira les classements des classes mentionnées à l'Article 6-1 sur la base du classement toute classe de cette course.

### 6-4 Classement individuel

Pour qu'un bateau puisse cumuler les points de chaque compétition à laquelle il participe, il faut que le propriétaire (ou copropriétaires), personne physique ou morale, soit le même pendant la durée de sa participation au CHAMPIONNAT.

Chaque participation à une compétition donne droit à un nombre de points en fonction de son classement général dans sa classe ou dans sa série selon la table de type Cox-Sprague disponible sur le site Internet du YCF.

Le classement du CHAMPIONNAT se fera en retenant les points obtenus sur les 6 meilleurs résultats en points des 14 compétitions inscrites au programme.

### 6-5 Arbitrage des égalités

En cas d'égalité de points à l'issue des compétitions du CHAMPIONNAT, la meilleure place dans chaque classement général sera déterminée en tenant compte du résultat obtenu à la compétition ayant réuni le plus de participants dans la classe ou dans la série.

## **ARTICLE 7 – PARTICIPATION DES JEUNES ET DES FEMININES**

De manière à favoriser la participation des jeunes licenciés (moins de 26 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2023) et des féminines, le YCF encourage chaque club organisateur à appliquer :

- une réduction de 25% au tarif d'inscription à sa(ses) compétition(s) si un équipage compte au moins 20% de jeunes licenciés et/ou féminines parmi ses membres.
- la règle spécifique ci-dessous dans son (ses) avis de course :  
Conformément à la Règle IRC 22.4.3, la Règle IRC 22.4.2 est modifiée comme suit : Le poids de l'équipage ne doit pas excéder 85 kg multiplié par le nombre d'équipiers imprimé sur le certificat. Toutefois, si un équipage compte au moins 20% de jeunes licenciés et ou féminines, le poids du membre le plus léger de l'équipage ne sera pas comptabilisé dans le poids de l'équipage.

## **ARTICLE 8 – REMISES DES PRIX**

La remise des prix du CHAMPIONNAT sera assurée par le YCF et effectuée localement au sein de l'un des clubs partenaires du CHAMPIONNAT. Le vainqueur sera récompensé lors de la Remises des Prix des Championnats IRC 2023.

---